

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 109 / CERN / 1 du 3 juillet 2024 relative au projet FCC de futur collisionneur circulaire d'accélérateur de particules du CERN (74)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 2 juillet 2024 et le dossier annexé de Mme Fabiola GIANOTTI, représentant le CERN, sollicitant une mission de conseil afin de préparer la saisine à venir sur le projet FCC de futur collisionneur circulaire d'accélérateur de particules du CERN et d'accompagner les premières démarches d'information du public menées par le maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Jonas FROSSARD sont désignés pour assurer une mission de conseil relative à la préparation de la saisine à venir sur le projet FCC d'accélérateur de particules du CERN et à l'accompagnement des premières démarches d'information du public menées par le maître d'ouvrage.

Article 2

A l'issue de leur mission, Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Jonas FROSSARD, produiront un bilan de leur mission relative à la préparation de la saisine à venir sur le projet d'accélérateur de particules du CERN et à l'accompagnement des premières démarches d'information du public menées par le maître d'ouvrage.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.07.03 16:30:58
+02'00'

Le président
M. Papinutti